

Négociations multilatérales sur le changement climatique

Eduardo Reyes
Conseiller principal sur le
Changement climatique



Comment comprendre les négociations sur le changement climatique dans le cadre du processus de la UNFCCC ?





Table des matières

- CONTEXTE DE L'UNFCCC
- PROCESSUS
- STRUCTURE INSTITUTIONNELLE
- ACTEURS
- ROLES
- DOCUMENTATION
- TERMINOLOGIE
- ART DE LA NÉGOCIATION
- PROGRES IN THE CLIMATE CHANGE NEGOTIATIONS



CONTEXTE DE L'UNFCCC



United Nations
Framework Convention on
Climate Change

Historique de l'UNFCCC

- 1988 Création du IPCC
- 1992 Adoption de la UNFCCC (entrée en vigueur en 1994)
- 1998 Adoption du protocole de Kyoto (entrée en vigueur en 2005)
- Évolution vers une responsabilité mondiale pour les émissions de GES, l'adaptation et les pertes et dommages.
- Accord de Copenhague 2009
- 2011 ADP (Plateforme de Durban pour une action renforcée)
- Amendements de Doha de 2012 au protocole de Kyoto
- Accord de Paris de 2015 (2016), APA
- Manuel de l'Accord de Paris 2018

UNFCCC

- Objectif ultime : Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.
- Principes directeurs :
 - Actions
 - Responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives (CBDR-RC)
 - Besoins spécifiques et circonstances particulières des partis des pays en développement
 - Principe de précaution
 - Développement durable
 - Principe de coopération



- Engagements clés (basés sur la CBDR et les capacités respectives)
 - Toutes les parties :
 - Publier les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre
 - Partis des pays développés:
 - Adopter des politiques nationales d'atténuation
 - Fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires aux pays en développement
 - Aider les parts des pays en développement particulièrement vulnérables au changement climatique à faire face aux coûts de l'adaptation.
 - Prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir, faciliter et financer le transfert de technologies
 - Tenir pleinement compte des besoins spécifiques et des situations particulières des LDCs



PROCESSUS



United Nations
Framework Convention on
Climate Change





Se préparer aux négociations

- Coordination nationale
- Compréhension globale des intérêts et priorités nationaux
- Bon sens de l'intérêt des autres délégations
- Atelier/session préparatoire
- Consultation des parties prenantes
- Mobiliser l'équipe de négociation
- Une répartition claire des tâches
- Documents d'information
- Déclarations introductives
- Matériel de base à emporter



Procédures (CCNUCC)

- Règles de procédure : jamais adopté, elles sont appliquées
- Consensus vs vote
- La COP peut adopter des "décisions nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre effective" de la UNFCCC (non formellement contraignantes).
- La COP peut adopter des protocoles (la ratification est nécessaire)
- La COP peut adopter des amendements à la UNFCCC à la majorité des 3/4.

Conduite des affaires : Ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour :**

- Article 9 du projet de règlement intérieur : préparation de l'ordre du jour provisoire de chaque session de la **COP/CMP** par le secrétariat en accord avec le président.

Préparation de l'ordre du jour provisoire de chaque session des **organes subsidiaires** par le Secrétariat en accord avec les présidents de ces organes.

- Article 11 : distribution de l'ordre du jour dans les six langues officielles de l'ONU au moins six semaines avant la session.

- Si une partie s'oppose à l'inclusion d'un sujet : sujet "mis en suspens" jusqu'à une nouvelle consultation.

Conduite des affaires : Quorum

- **Quorum :**

- quorum pour l'ouverture d'une réunion : au moins un tiers des Parties à la Convention ou au Protocole

En pratique : Le président vérifie que les représentants de tous les groupes de négociation sont présents avant d'ouvrir la session.

- quorum pour la prise de décision : deux tiers des Parties à la Convention ou au Protocole



STRUCTURE INSTITUTIONNELLE



United Nations
Framework Convention on
Climate Change



Étapes

Les étapes du processus d'élaboration des traités

Pré-négociation

- Formuler un problème

Iniation des négociations

- Formulation des positions

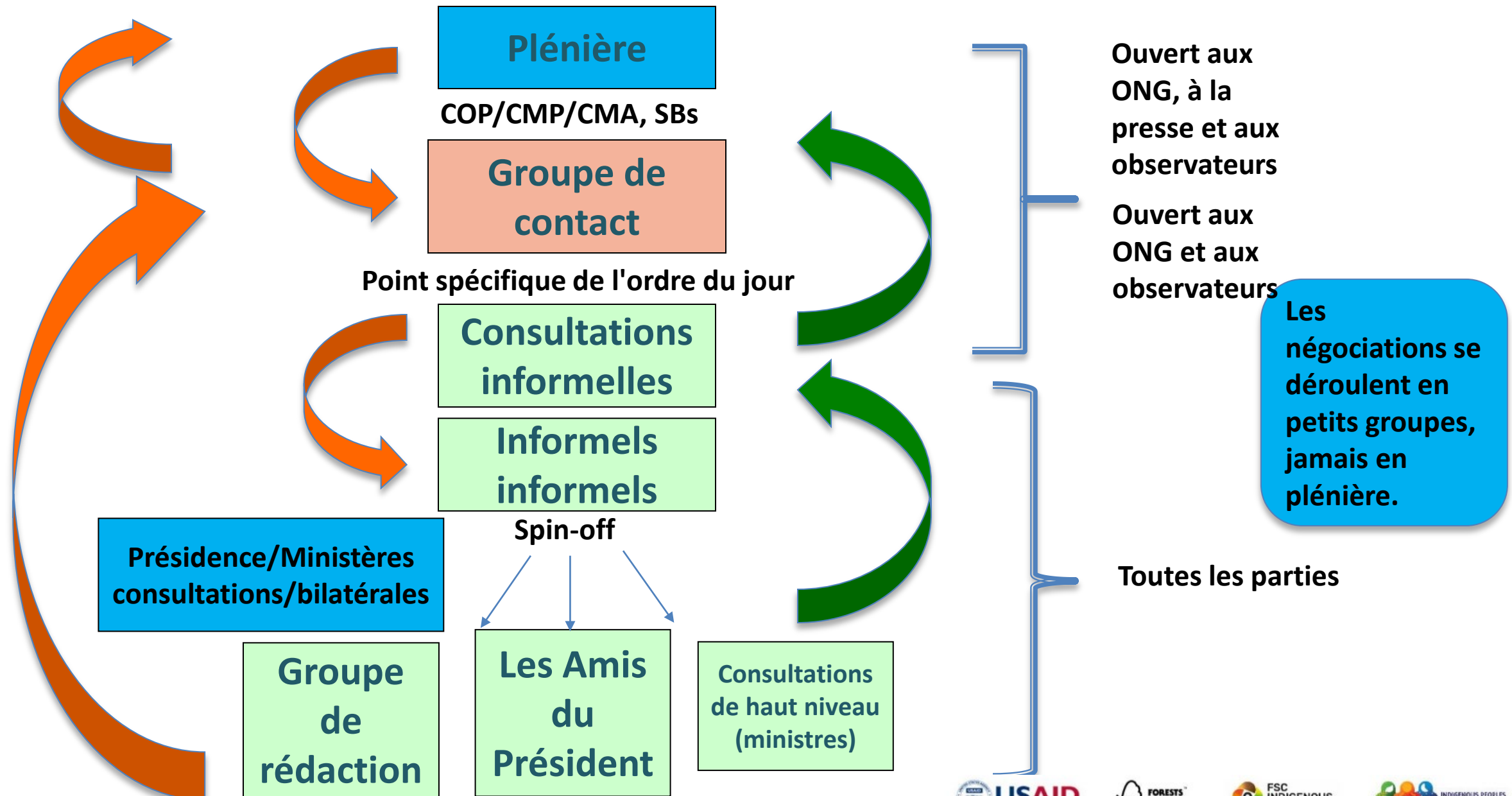
Négociations

- Choix du forum de négociation
- Adoption du mandat de négociation

Adoptions et entrée en vigueur

- Questions structurelles : comités, coalitions
 - Procédures : règles de prise de décision, transparence, accès
 - Formulation du projet initial
 - Adoption
 - Consentement national : signature et ratification, ou adhésion
- Entrée en vigueur

Structure d'une session de négociation de la UNFCCC



Réduction du nombre de négociateurs

Exemple de journée

7:00-10:00	Réunions des délégations nationales Réunions de coordination des groupes de pays
10:00-13:00	Heure de la réunion officielle de l'ONU, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Plénières • Réunions des groupes de travail • Réunions du groupe de contact
13:00-15:00	Réunions de coordination des groupes de pays Consultations informelles avec les autres parties Déjeuner Manifestations parallèles organisées par le secrétariat, les Parties ou les observateurs Conférences de presse du secrétariat, des Parties ou des observateurs
15:00-18:00	Heure officielle de la réunion de l'ONU
18:00-20:00	Réunions de coordination des groupes de pays
A partir de 18h00	Prolongation de la durée des réunions officielles Événements parallèles Conférences de presse

Aperçu de la semaine

- Samedi et dimanche : réunions préparatoires des groupes nationaux
- Lundi : plénière d'ouverture
- Mardi : groupes de contact, groupes de travail, groupes informels
- Mercredi : dans les couloirs
- Jeudi : Groupe des amis du Président
- Vendredi : plénière de clôture

La structure institutionnelle (I)

- Les **COP/CMP/CMA** (organes directeurs suprêmes) :
- COP (Conférence des Parties) : organe de décision le plus élevé
 - responsable de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de tout instrument juridique connexe
 - le pouvoir de prendre, dans le cadre de son mandat, les décisions nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention
- CMP (Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au protocole) : organe suprême du protocole de Kyoto
 - chargé de superviser la mise en œuvre du protocole de Kyoto (article 13 du protocole de Kyoto)
- CMA (Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Agreement) : Accord de Paris

La structure institutionnelle (II)

- **Organes subsidiaires** : deux principaux organes de travail au sein de la UNFCCC :
 - SBSTA : fournit à la COP, à la CMP et aux autres organes subsidiaires des informations et des conseils opportuns sur les questions scientifiques et technologiques relatives à la convention et au protocole de Kyoto.
 - SBI : assiste la COP et la CMP dans l'évaluation et l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto.
 - Divers groupes de travail et comités : par exemple, le groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme au titre de la convention (AWG-LCA), le groupe de travail spécial sur l'avancement de la plateforme de Durban (ADP), le groupe de travail spécial sur l'accord de Paris (APA).

La structure institutionnelle (III)

- **Le Bureau :**
 - Composé du président, de sept vice-présidents, des présidents du SBSTA et du SBI, et du Rapporteur.
 - Guide les travaux des organes subsidiaires
 - Examine les pouvoirs des représentants et soumet son rapport à la COP
 - Traite les questions d'organisation et de procédure qui se posent pendant les sessions
 - Fournit des conseils et des orientations au président et aux présidents des organes subsidiaires sur la conduite des affaires pendant les sessions.

La structure institutionnelle (IV)

- **Le Secrétariat :**
 - Services à la COP, à la CMP, aux organes subsidiaires, au Bureau et aux autres organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto
 - Prend les dispositions pratiques pour les sessions et les réunions des organes de la Convention et du Protocole de Kyoto ;
 - Aide les Parties à mettre en œuvre la Convention, le Protocole de Kyoto et l'AP ;
 - S'acquitte de toute autre fonction déterminée par le COP et le CMP ;
 - Prépare les documents officiels pour les sessions et les réunions de la COP, de la CMP, des organes subsidiaires et des autres organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto
 - Coordonne les examens des communications nationales des parties de l'annexe I ;
 - Compile les données de l'inventaire des GES ;
 - Organise des réunions et des ateliers

Forums de négociation (I)

- **Plénière** de la COP, CMP et de la organes subsidiaires :
 - Forums formels pour la prise de décision par les parties ;
 - Ouvert à la participation de toutes les Parties, des États et organisations observateurs, des médias et des autres participants inscrits aux sessions ;
 - Rarement le lieu de négociations sur les questions clés, mais plutôt de décisions de procédure (ordre du jour) et de décisions de fond (adoption de politiques, de procédures liées à la mise en œuvre de la convention ou du protocole).
 - La COP ou la CMP décide des ordres du jour des organes subsidiaires, des groupes de contact, etc.



Source : Worldat1c.org

Forums de négociation (II)

- **Groupes de contact :**

- Établi par une décision de la COP/CMP/SB pour mener des négociations sur des points spécifiques de l'ordre du jour.
- Création sur proposition du président, du président de l'organe subsidiaire ou d'une partie.
- Objectif : atteindre un résultat convenu
- Ouvert à la participation de toutes les Parties, y compris les représentants des organisations observatrices, sauf si un tiers des parties s'y oppose
- Date, heure et lieu des réunions du groupe de contact annoncés à l'avance



Forums de négociation (III)

- **Consultations informelles :**

- Convoquée par le Président ou Président d'un organe subsidiaire ou groupe de contact, avec l'approbation du groupe

- Invitation d'un délégué par le président de séance à entreprendre des consultations sur une question particulière

- Généralement ouvert



Forums de négociation (IV)

- D'autres groupes plus petits :

- Informels informels** : (" groupes de rédaction " ou " groupes dérivés")

- se concentrer sur une question problématique spécifique ou faire avancer les négociations sur des questions litigieuses, par exemple pour rédiger une section spécifique du texte ou résoudre un problème particulier.
 - établi avec l'accord du groupe ou sous la responsabilité du président de séance.
 - ouvert ou limité aux seuls délégués invités à participer

- Les Amis du Président** :

- convoqués par les présidents de séance pour faire avancer les négociations sur des questions particulièrement difficiles et politiquement sensibles
 - un nombre limité de parties peut participer
 - des réunions à huis clos généralement présidées par le président de séance.
 - aucune règle formelle n'est appliquée, la conduite des affaires est entièrement à la discrétion du président.



Type de réunions





Types de réunions

La pointe de l'iceberg :
Plénière, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour, adoption du texte, etc.

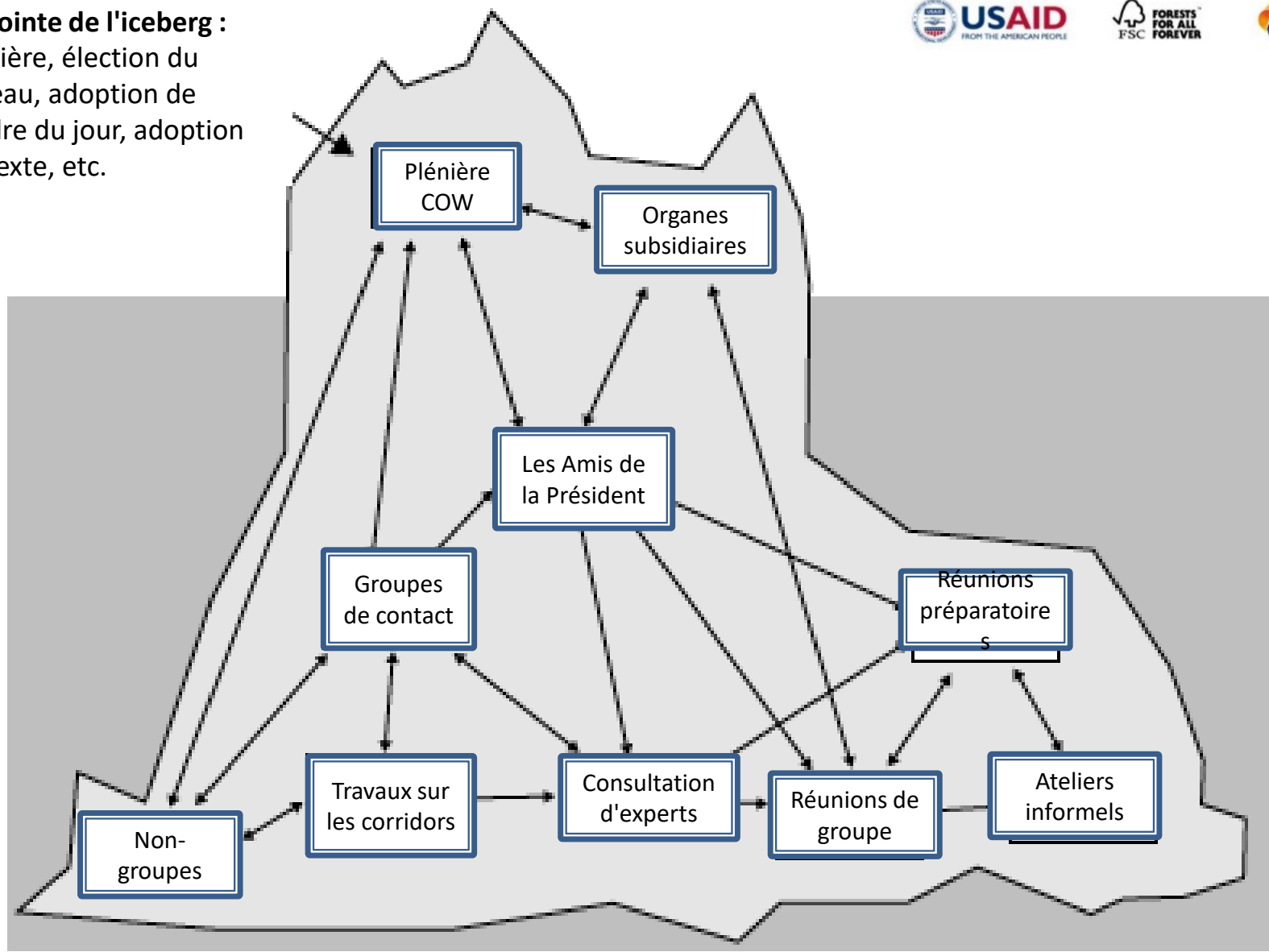
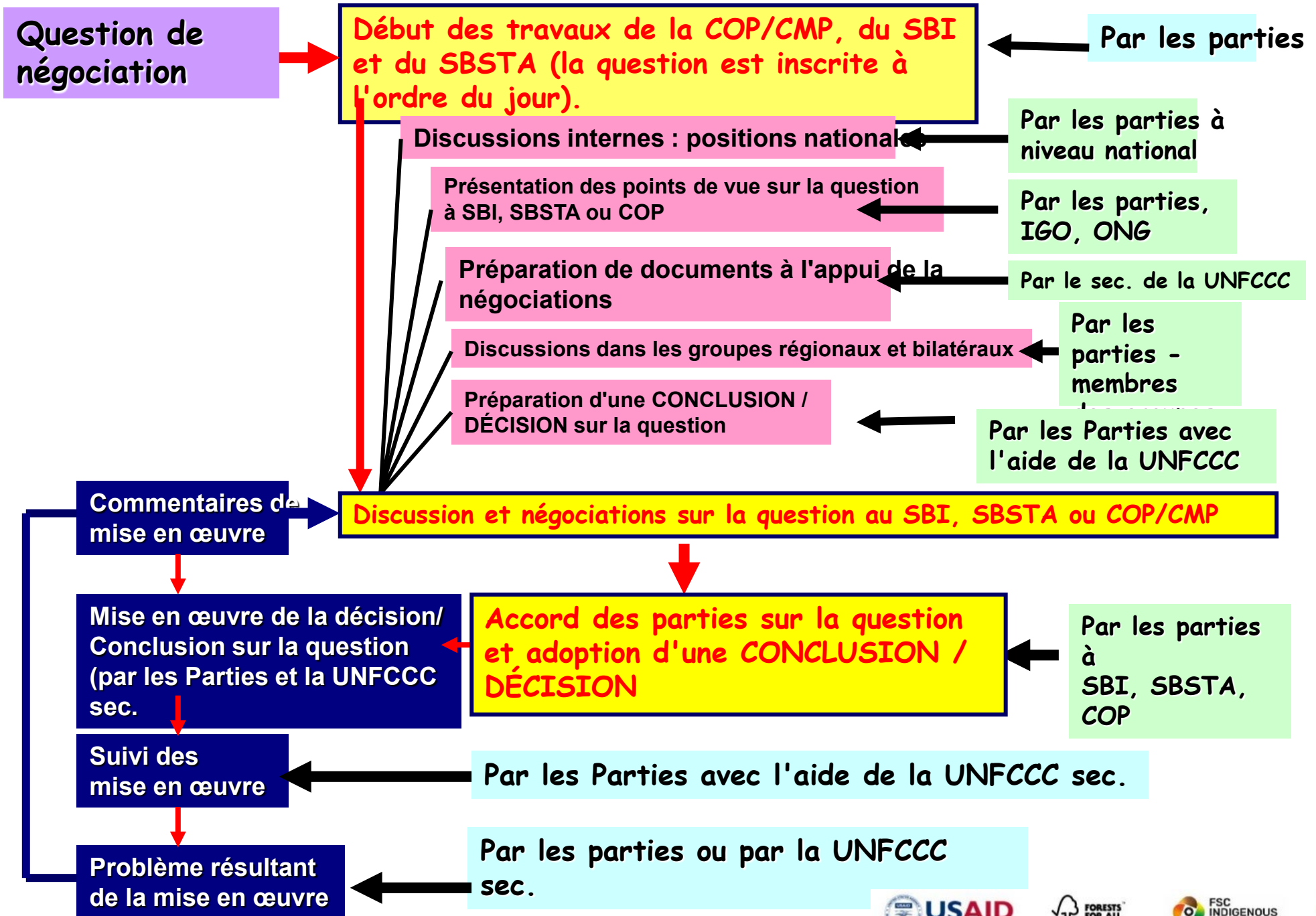


Figure 3. The formal and informal processes (Boyer 2000, adapted from Jean Freymond)





ACTEURS



United Nations
Framework Convention on
Climate Change



Type d'acteurs

- Groupes d'États
- Observateurs
- Responsables et animateurs de la conférence
- Secrétariats



GROUPES DE NÉGOCIATION ET COALITIONS

Groupes de négation et de coalition

- **5 groupes de l'ONU** : États d'Afrique, États d'Asie, États d'Europe Orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe Occidentale et autres États.

- **G77 + Chine**

- Groupe africain
- Alliance des petits États insulaires (AOSIS) 43
- Pays de l'OPEP
- Pays les moins avancés (PMA) 50
- ALBA, AILAC, CfRN, LMDCs, BASIC, etc.

- **UE** : 27 États membres

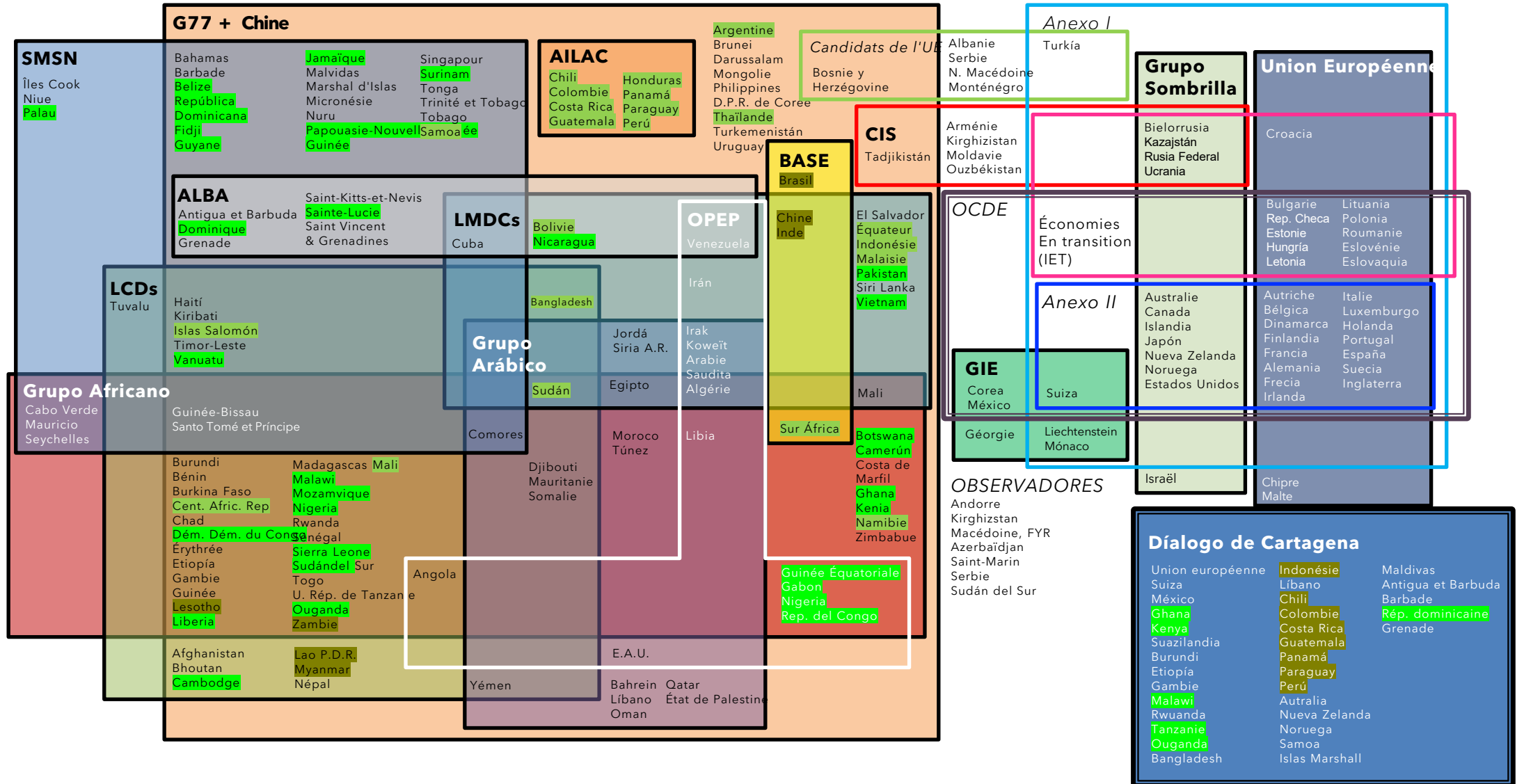
- **Groupe parapluie** : Australie, Canada, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Fédération de Russie, Ukraine, États-Unis.

- **Groupe d'intégrité environnementale** : Mexique, Corée du Sud, Suisse, Monaco

- **Turquie**

Points critiques :
intérêts différents dans
les grandes coalitions
(G77 ou UE)

Groupes de négociation





Blocs de négociation régionaux et de groupes d'intérêt

- Ensemble, c'est mieux
- L'appartenance à un groupe n'exclut pas l'appartenance à d'autres groupes
- Coalitions ad-hoc
- Inclusivité et transparence
- Préparation et atelier de pré-session
- Liste de diffusion et communication
- Coalitions régionales vs coalitions au sein des accords environnementaux multilatéraux

Le G77 et la Chine



- Aujourd'hui 134 membres, toutes les parties non visées à l'Annexe I
- Présidence actuelle : Guinée
- Création en 1964 par 77 pays en développement "Déclaration commune des soixante-dix-sept pays en développement" lors de la première session de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à Genève.
- Groupe de négociation formel au niveau de l'ONU (UNFCCC, GA, ECOSOC)
- Rotation de la présidence chaque année sur la base de la représentation géographique.
- Très grande composition et variété des pays => autres groupes de négociation au sein du G77+Chine

Palestine, for the Group of 77 and China (G-77/China), said Article 6 negotiations should, *inter alia*, reflect the diversity of NDCs, and focus on avoiding double counting, and providing predictable funds for adaptation. She cautioned against a mitigation-centric COP. She also called for making the WIM an effective mechanism, including through financial support and technology transfer.

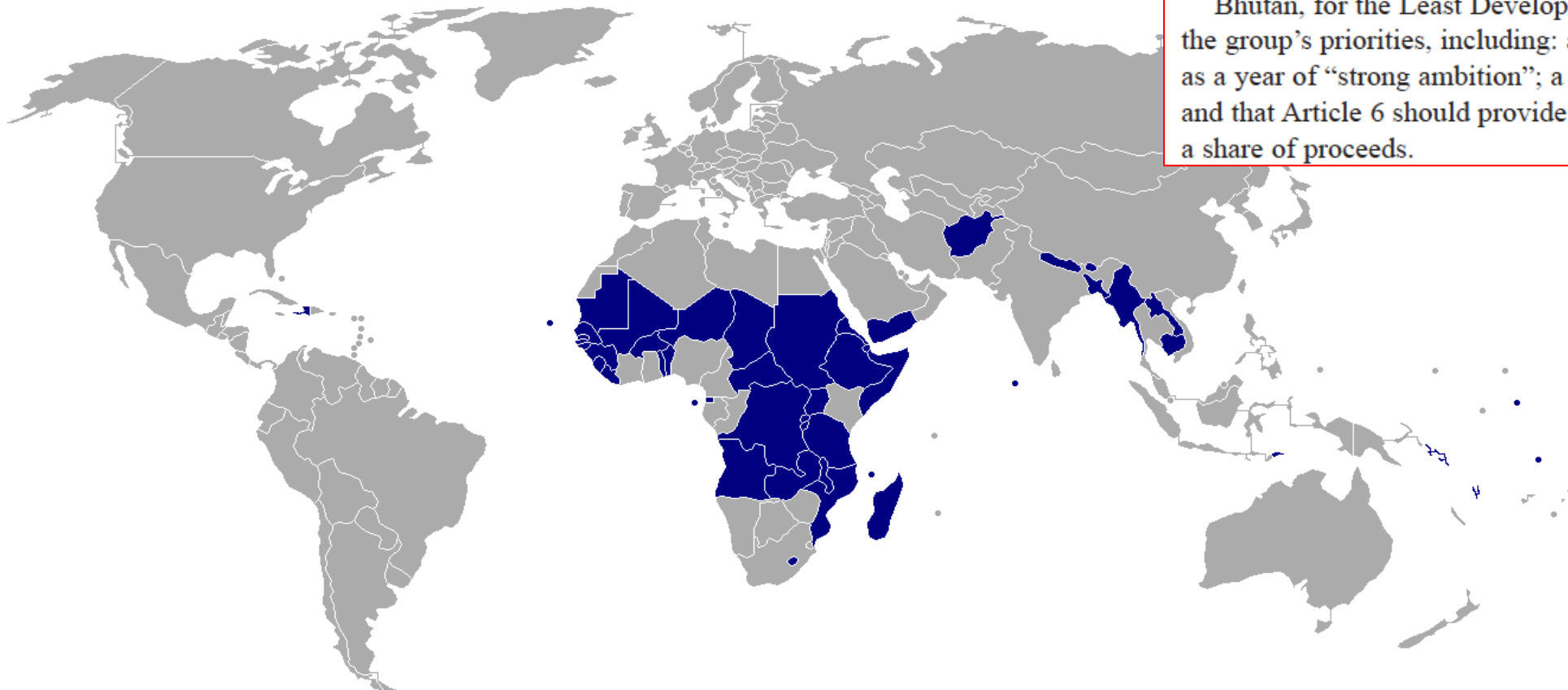
Groupe africain de négociateurs (AGN)

- Coalition de 54 États du continent africain
- Un groupe extrêmement diversifié
 - PMA,
 - OPEP (producteurs d'énergie fossile,...)
 - Afrique du Sud
 - Pays arabes
- Priorités : pauvreté, manque de ressources, vulnérabilité aux événements extrêmes

Egypt, for the African Group, stressed that the COP and the CMA should balance mitigation and adaptation, rather than become “consumed with reporting.” On finance, he stressed the importance of grant-based resources to avoid increasing the developing countries’ debt burden.

Pays les moins avancés (PMA)

- 48 pays : 34 en Afrique, 13 en Asie et 1 dans les Caraïbes.



Bhutan, for the Least Developed Countries (LDCs), outlined the group's priorities, including: a COP decision announcing 2020 as a year of "strong ambition"; a meaningful review of the WIM; and that Article 6 should provide resources for adaptation through a share of proceeds.

PMA (II)

- Considérés comme les pays les moins développés du monde par les Nations unies.
- Critères : faibles revenus, faibles ressources humaines et vulnérabilité économique.
- La population ne peut dépasser 75 millions d'habitants
- Extrêmement vulnérables, sensibles aux thèmes de l'adaptation, des pertes et dommages et du financement.

Petits États insulaires en développement (PEID)

- Groupe de 51 petits États insulaires et États côtiers de faible altitude
- Situation environnementale commune de vulnérabilité à l'élévation du niveau de la mer
- Défis de développement similaires : petites populations, manque de ressources, éloignement, vulnérabilité aux catastrophes naturelles.
- 5% de la population mondiale
- De toutes les régions du monde
- En première ligne contre les effets du changement climatique

Alliance des petits États insulaires (AOSIS)

- Sous les auspices de SIDS
- Groupe ad hoc de lobbying et de négociation pour les membres des SIDS
- Créée en 1990 pour traiter des questions relatives au changement climatique

Belize, for the Alliance of Small Island States (AOSIS), expressed disappointment regarding inadequate action and urged COP 25 to “trigger a decade of ambition.” She called for Article 6 to go beyond offsetting and for reforming the climate finance landscape, including to address loss and damage.

L'Union européenne

- 27 États membres de l'Union Européenne
- Position commune lors des négociations internationales
- Présidence du pays exerçant la présidence de l'UE (rotation tous les 6 mois)
- Partie à UNFCCC mais pas de vote distinct de ses membres
- Une voix unique
- Manque d'unité et de représentation politiques



Finland, for the European Union (EU), outlined priorities, including: “robust and comprehensive” accounting rules for Article 6 to avoid double-counting; the second review of the WIM; and the review of the Lima Work Programme on Gender.

Groupe Umbrella

- Groupe informel de pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne et qui ne sont pas des pays en développement.
- Généralement 9 membres : Japon, États-Unis, Russie, Australie, Nouvelle-Zélande, Kazakhstan, Norvège, Canada, Ukraine.
- Généralement sceptiques quant au protocole de Kyoto et au processus multilatéral

Australia, for the Umbrella Group, stressed the need for Article 6 rules to facilitate markets and enhance ambition. He also highlighted the WIM, capacity building, and the Adaptation Fund as key issues.

Pays en développement partageant les mêmes valeurs

- Établis juste avant Paris
- Coalition de 25 États : Arabie, Amérique latine et Caraïbes, Afrique et Asie
- Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Chine, Cuba, Dominique, Égypte, Équateur, El Salvador, Inde, Iran, Irak, Jordanie, Malaisie, Mali, Nicaragua, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Syrie, Soudan, Venezuela, Vietnam.
- Création en 2012 à Bonn
- Représente la moitié de la population mondiale
- Objectif : créer une uniformité au sein du G77 et la Chine

Malaysia, for the Like-Minded Developing Countries (LMDCs), stressed, among others: strengthening transparency for developed countries regarding implementation; engaging with all parties on cooperative approaches by operationalizing multiple metrics; and “depoliticizing” the flow of international financial resources.

Le BASIC

- Groupe de 4 économies émergentes et puissance économique régionale : Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine.
- Grands producteurs d'émissions de GES
- Création en 2009 en préparation de l'accord de Copenhague



China, for Brazil, South Africa, India, and China (BASIC), called upon developed countries to honor existing financial commitments, scale up financial support, and increase predictability of support.

L'ALBA



- Organisation à l'origine économique, politique et sociale visant à promouvoir la coopération entre l'Amérique Latine et les Caraïbes
- Alliance officielle en négociation depuis 2010
- 11 membres : Venezuela, Cuba, Bolivie, Nicaragua, Dominique, Équateur, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Antigua-et-Barbuda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis et Grenade.
- Pas de présidence
- Instauration d'une Cour de justice pour poursuivre les États, les entreprises et les particuliers qui contribuent à la dégradation de l'environnement

Venezuela, for the Bolivarian Alliance for the Peoples of Our America (ALBA), called for creating a financial mechanism under the WIM and emphasized the need for balanced support, noting that its priority is adaptation and that financial support is essential for raising ambition.

L'AILAC

- L'Association indépendante d'Amérique Latine et des Caraïbes
- Groupe formé en décembre 2012
- 8 membres : Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Panama, Paraguay et Pérou.
- Objectif : positions coordonnées et ambitieuses lors des négociations multilatérales sur le changement climatique ; vision cohérente d'un développement durable responsable à la fois de l'environnement et des générations futures.
- Proche du G77 et de la Chine

Guatemala, for the Independent Association for Latin America and the Caribbean (AILAC), emphasized the need to ensure environmental integrity and avoid double counting, and for developed countries to increase funding channeled through the GCF and the GEF.



Le groupe arabe

- Pays dont l'économie repose fortement sur les énergies fossiles (pétrole)
- 22 membres : Algérie, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Arabie saoudite, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, Émirats arabes unis, Yémen.
- Prise en compte des effets négatifs de la lutte contre le changement climatique sur leur économie
- Pas de présidence ou de leader officiel, rôle clé de l'Arabie Saoudite
- Généralement associé à la position du G77, de la Chine et des PMA.

Saudi Arabia, for the Arab Group, urged consideration of the needs of developing countries in discussions regarding, *inter alia*, response measures and Article 6.

Groupe d'intégrité environnementale

- Coalition de 5 Etats de l'OCDE : le Mexique, le Liechtenstein, Monaco, la République de Corée et la Suisse.
- Ne fait pas partie de l'UE, n'est pas aligné sur le groupe de coordination.
- Pas de résidence officielle

Switzerland, for the Environmental Integrity Group (EIG), highlighted Article 6 as an “unprecedented opportunity” to increase NDC ambition, noting that EIG would not support transitioning Clean Development Mechanism (CDM) credits into the post-2020 mechanism.

Coalition pour les nations de la forêt tropicale

- 52 nations possédant des forêts tropicales (Belize, République dominicaine, Congo, Ghana, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Thaïlande, Fidji, etc...)
- REDD+ créé en 2005
- Mobiliser un soutien financier et technologique pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts.

Papua New Guinea, for the Coalition for Rainforest Nations, urged scaling up implementation of Reducing Emissions from Deforestation and Degradation (REDD+). He called for Article 6 rules to protect environmental integrity and called for an Article 6 “adaptation credit.”

ABU

Brazil, for Argentina, Brazil, and Uruguay (ABU), outlined expectations on climate finance, calling on developed countries to scale up ambition with regard to the GCF and the Adaptation Fund. He also stressed, among others, the need to engage all stakeholders on Article 6 and to raise the profile of adaptation.

Positions des groupes/parties

Finland, for the European Union (EU), outlined priorities, including: “robust and comprehensive” accounting rules for Article 6 to avoid double-counting; the second review of the WIM; and the review of the Lima Work Programme on Gender.

Switzerland, for the Environmental Integrity Group (EIG), highlighted Article 6 as an “unprecedented opportunity to increase NDC ambition, noting that EIG would not support

Palestine, for the Group of 77 and China (G-77/China), said Article 6 negotiations should, *inter alia*, reflect the diversity of NDCs, and focus on avoiding double counting, and providing predictable funds for adaptation. She cautioned against a mitigation-centric COP. She also called for making the WIM an effective mechanism, including through financial support and technology transfer.

Venezuela, for the Bolivarian Alliance for the Peoples of Our America (ALBA), called for creating a financial mechanism under the WIM and emphasized the need for balanced support, noting that its priority is adaptation and that financial support is essential for raising ambition.

Saudi Arabia, needs of developing countries, response measures

transitioning Clean Development Mechanism (CDM) to a 2020 mechanism.

Guatemala, for the Independent Association for Latin America and the Caribbean (AILAC), emphasized the need to ensure environmental integrity and avoid double counting, and for developed countries to increase funding channeled through the GCF and the GEF.

highlighted the WIM, capacity building, and the Adaptation Fund. Among others, the need to engage all parties and to raise the profile of adaptation.

Malaysia, for the Like-Minded Developing Countries (LMDCs), stressed, among others: strengthening transparency for developed countries regarding implementation; engaging with all parties on cooperative approaches by operationalizing multiple metrics; and “depoliticizing” the flow of international financial resources.

Papua New Guinea, for the Coalition for Rainforests, urged scaling up implementation of Reducing Emissions from Deforestation and Degradation (REDD+). He called for rules to protect environmental integrity and called for “adaptation credit.”

American Group, stressed that the COP and the WIM should focus on mitigation and adaptation, rather than on reporting.” On finance, he stressed the need for resources to avoid increasing the

China, for Brazil, South Africa, India, and China (BASIC), called upon developed countries to honor existing financial commitments, scale up financial support, and increase predictability of support.

Bhutan, for the Least Developed Countries (LDCs), outlined the group’s priorities, including: a COP decision announcing 2020 as a year of “strong ambition”; a meaningful review of the WIM; and that Article 6 should provide resources for adaptation through a share of proceeds.

Belize, for the Alliance of Small Island States (AOSIS), expressed disappointment regarding inadequate action and urged COP 25 to “trigger a decade of ambition.” She called for Article 6 to go beyond offsetting and for reforming the climate finance landscape, including to address loss and damage.

Des délégations différentes :



Points critiques :

- Force de la délégation (nombre, mandat)
- Questions linguistiques



Accord de Paris

SOMMAIRE

- Contexte
- L'accord de Paris
- La voie à suivre



LE MANQUE D'AMBITION

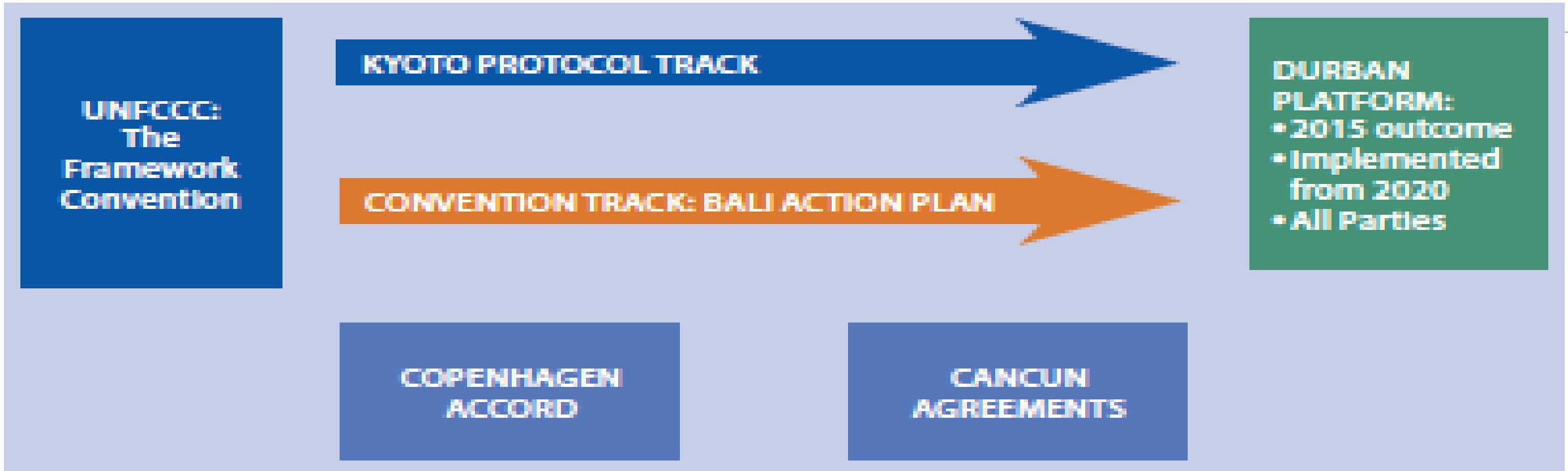
- Les efforts d'atténuation passés, actuels et futurs ne suffisent pas à réduire les émissions de GES et à stopper le réchauffement de la planète.
- Des objectifs juridiquement contraignants aux INDCs (Varsovie - COP19) et enfin aux NDCs (Paris - COP21)
- Les INDC nous mettent sur la voie d'un monde plus chaud de 2,7 à 3,7 degrés C (probabilité médiane), selon les hypothèses de modélisation.



Décision 1/CP.21

17. Note avec préoccupation que les niveaux estimés d'émissions globales de gaz à effet de serre en 2025 et 2030 résultant des contributions déterminées au niveau national prévues **ne s'inscrivent pas dans les scénarios de moindre coût 2 °C** mais conduisent plutôt à un niveau projeté de 55 gigatonnes en 2030, et note **également que des efforts de réduction des émissions beaucoup plus importants** que ceux associés aux contributions déterminées au niveau national prévues seront nécessaires pour **maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale à moins de 2 °C** au-dessus des niveaux préindustriels en réduisant les émissions à 40 gigatonnes **ou à 1.5 °C** au-dessus des niveaux préindustriels en ramenant les émissions à un niveau qui sera déterminé dans le rapport spécial visé au paragraphe 21 ci-dessous ;

POST-2012

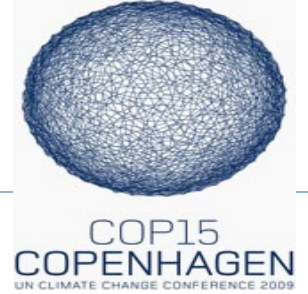


- COP13 : Plan d'action de Bali
- Une vision commune de l'action coopérative à long terme, y compris un objectif mondial à long terme de réduction des émissions.
- Atténuation
- Adaptation
- Finances
- Technologie et renforcement des capacités

ROUTE DE PARIS

- COP11, Montréal (2005) - COP13 Bali (2007)
- COP15, Accord de Copenhague (2009)
- COP16, Accords de Cancun (2010)
- COP17, Plate-forme de Durban (2011)
- COP18, Passerelle climatique de Doha (2012)
- COP19, Varsovie (2013)
- COP20, Appel de Lima pour l'action climatique (2014)
- COP21, Paris (2015) ...

- COP22, Marrakech
- ... pour toujours !



Décision 1/CP.17 (2011 - Plateforme de Durban ADP)

2. *Also decides* to launch a process to develop a protocol, another legal instrument or an agreed outcome with legal force under the Convention applicable to all Parties, through a subsidiary body under the Convention hereby established and to be known as the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action;

3. *Further decides* that the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action shall start its work as a matter of urgency in the first half of 2012 and shall report to future sessions of the Conference of the Parties on the progress of its work;

4. *Decides* that the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action shall complete its work as early as possible but no later than 2015 in order to adopt this protocol, another legal instrument or an agreed outcome with legal force at the twenty-first session of the Conference of the Parties and for it to come into effect and be implemented from 2020;

ACCORD DE PARIS : OBJECTIF, ART. 2

- ... vise à renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique, dans le contexte du développement durable et des efforts visant à éradiquer la pauvreté, notamment par les moyens suivants :
 - (a) Maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale **bien en deçà de 2 °C** par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à **1,5 °C** par rapport aux niveaux préindustriels, en reconnaissant que cela réduirait considérablement les risques et les effets des changements climatiques ;
 - (b) accroître la **capacité d'adaptation** aux effets néfastes du changement climatique et favoriser la résilience climatique et le développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ;
 - (c) Rendre les **flux financiers compatibles avec** une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au climat.

ACCORD DE PARIS : ART. 3

- En tant que contributions déterminées au niveau national à la réponse mondiale au changement climatique, toutes les Parties doivent entreprendre et communiquer des efforts ambitieux tels que définis aux articles **4, 7, 9, 10, 11 et 13** en vue d'atteindre l'objectif du présent Accord tel que défini à l'article 2. Les efforts de toutes les Parties représenteront une progression dans le temps, tout en reconnaissant la nécessité de soutenir les pays en développement Parties pour la mise en œuvre effective du présent Accord.

- Compromis à la COP19 de Varsovie (2013)
- Lima COP20
- Soumission bien avant la COP21
- Rapport de synthèse du Secrétariat sur les effets agrégés des INDCs
- Informations contenues dans les INDC : **informations quantifiables sur le point de référence (ou l'année de base), les délais et/ou périodes de mise en œuvre, la portée et le champ d'application, les processus de planification, les hypothèses et les approches méthodologiques, y compris celles utilisées pour estimer et comptabiliser les émissions anthropiques de GES et, le cas échéant, les absorptions, et la manière dont la Partie considère que l'INDC est équitable et ambitieuse, compte tenu de sa situation nationale, et dont elle contribue à la réalisation de l'objectif de la Convention (décision 1/CP.20, paragraphe 14) ;**
- Les PMA et les SIDS peuvent communiquer des informations sur les stratégies, plans et actions en faveur d'un développement à faible émission de gaz à effet de serre reflétant leur situation particulière dans le cadre des INDC (décision 1/CP.20, paragraphe 11) ;

ACCORD DE PARIS : ATTÉNUATION, ART. 4

- Viser à atteindre le **pic mondial des** émissions de GES dès que possible
- Parvenir à un **équilibre** entre les émissions anthropiques par les sources et l'absorption par les puits de GES dans la seconde moitié de ce siècle.
- Chaque Partie prépare, communique et maintient les **contributions** successives **déterminées au niveau national** qu'elle entend réaliser
- Les NDC successifs de chaque partie **progressent** au-delà du NDC actuel de la partie et reflètent son ambition la plus élevée possible, compte tenu de ses responsabilités communes mais différenciées et de ses capacités respectives, à la lumière des différentes circonstances nationales.
- Les pays développés parties **doivent** continuer à **prendre l'initiative**
- **Un soutien** est apporté aux pays en développement parties
- NDC : information (4.8), tous les cinq ans (4.9), délais communs (4.10, ajustement (4.11), registre public (4.12)
- Comptabiliser les NDC (4.13) : orientations de la CMA1 (Informations régulières pour suivre les progrès 13.7b)
- Stratégies de développement à long terme à faible émission de GES

ACCORD DE PARIS : REDD+, ART. 5

- Les Parties devraient prendre des mesures pour conserver et renforcer, selon qu'il convient, les puits et réservoirs de gaz à effet de serre visés à l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, y compris les forêts.
- Les Parties sont encouragées à prendre des mesures pour mettre en œuvre et soutenir, notamment par des paiements basés sur les résultats, le cadre existant tel qu'il est défini dans les orientations et décisions connexes déjà approuvées au titre de la Convention pour le mécanisme REDD+.

ACCORD DE PARIS : DIVERSES APPROCHES, ART. 6

- **Coopération volontaire** dans la mise en œuvre des NDC
- Sur une base volontaire, des **approches coopératives** qui impliquent l'utilisation des **résultats d'atténuation transférés au niveau international** vers les NDC.
- Orientations de l'AMC
- Il est institué un **mécanisme** destiné à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à soutenir le développement durable.
- Organisme désigné par l'AMC
- CMA1 d'adopter les règles, modalités et procédures du mécanisme
- Un cadre pour les approches non marchandes du développement durable est défini afin de promouvoir les approches non marchandes.

ACCORD DE PARIS : ADAPTATION, ART. 7

- Les parties établissent l'**objectif mondial** en matière d'adaptation consistant à améliorer la capacité d'adaptation, à renforcer la résilience et à réduire la vulnérabilité au changement climatique.
- L'adaptation comme défi mondial
- Reconnaissance des efforts d'adaptation comme convenu par la CMA1
- Les parties doivent renforcer leur coopération pour améliorer l'action en matière d'adaptation.
- Chaque Partie s'engage dans des processus de planification de l'adaptation et dans la mise en œuvre de mesures
- Chaque Partie devrait soumettre et mettre à jour périodiquement une communication sur l'adaptation, qui peut inclure ses priorités, ses besoins de mise en œuvre et d'appui, ses plans et ses actions (registre public).

ACCORD DE PARIS : PERTES ET DOMMAGES, ART. 8

- Les Parties reconnaissent qu'il importe d'éviter, de réduire au minimum et de traiter les pertes et les dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques.
- Le mécanisme international de Varsovie pour les pertes et les dommages peut être amélioré et renforcé, comme le détermine la CMA.
- Les parties devraient améliorer la compréhension, l'action et le soutien, notamment par le biais du mécanisme international de Varsovie, sur la base de la coopération et de la facilitation, en ce qui concerne les pertes et les dommages associés aux effets néfastes du changement climatique.

ACCORD DE PARIS : FINANCE, ART. 9

- Les parties des pays développés fournissent des ressources financières pour aider les pays en développement parties en matière d'atténuation et d'adaptation.
- Les autres parties sont encouragées à fournir un soutien volontaire
- Les parties des pays développés **doivent** continuer à prendre l'initiative de mobiliser des fonds pour le climat.
- Les parties des pays développés communiquent tous les deux ans des informations quantitatives et qualitatives indicatives et fournissent des informations transparentes et cohérentes sur le soutien apporté aux pays en développement parties.
- Modalités, procédures et lignes directrices de la CMA1 (transparence du soutien)

DECISION 1/CP.21: FINANCE

- 54. "les pays développés ont l'intention de poursuivre leur objectif de mobilisation collective existant jusqu'en 2025 dans le contexte de mesures d'atténuation significatives et de transparence sur la mise en œuvre ; avant 2025, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris fixera un nouvel objectif quantifié collectif à partir d'un plancher de 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement".

ACCORD DE PARIS : TECHNOLOGIE, ART. 10 et RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, ART. 11

- Mise en place d'un cadre technologique : conseils au mécanisme technologique pour promouvoir et faciliter une action renforcée en matière de développement technologique
- Accélérer, encourager et permettre l'innovation
- Soutenir, y compris renforcer, les actions de coopération en matière de développement et de transfert de technologies à différents stades.
- Renforcer la capacité et l'aptitude des pays en développement parties.
- Les parties doivent coopérer pour renforcer la capacité
- Toutes les parties communiquent régulièrement sur ces actions
- CMA1 d'adopter une décision sur les dispositions institutionnelles de renforcement des capacités

ACCORD DE PARIS : TRANSPARENCE, ART. 13

- Mise en place d'un cadre de transparence renforcé pour l'action et le soutien
- S'appuyer sur les dispositions en matière de transparence prévues par la convention et les renforcer
- Objectif de transparence de l'action : permettre une compréhension claire de l'action en matière de changement climatique, y compris la clarté et le suivi des progrès réalisés en vue d'atteindre les INDC des parties.
- Objectif de transparence du soutien : fournir une clarté sur le soutien fourni et reçu et une vue d'ensemble complète du soutien financier global fourni.
- Chaque partie fournit des informations : Rapport d'inventaire national + Informations nécessaires pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre et la réalisation de son NDC.
- Examen par des experts techniques
- CMA1 : en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des dispositions relatives à la transparence de la Convention, adopter des modalités, des procédures et des lignes directrices communes.

ACCORD DE PARIS : BILAN GLOBAL, ART. 14

- L'AMC fait périodiquement le point sur la mise en œuvre de l'AP.
- Evaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet du présent accord et de ses objectifs à long terme (ci-après dénommé "bilan mondial")
- D'une manière globale et facilitatrice, en considérant l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre et de soutien, et à la lumière de l'équité et des meilleures données scientifiques disponibles
- Premier bilan mondial de l'AMC en 2023 et tous les 5 ans par la suite.
- Résultat : informer les Parties pour qu'elles actualisent et renforcent, d'une manière déterminée au niveau national, leurs actions et leur soutien.

ACCORD DE PARIS : MISE EN ŒUVRE ET CONFORMITÉ, ART. 15

- Un mécanisme visant à faciliter la mise en œuvre et à promouvoir le respect des dispositions du présent accord est établi.
- Le mécanisme visé au paragraphe 1 du présent article est constitué d'un comité fondé sur l'expertise et la facilitation, qui fonctionne de manière transparente, non contradictoire et non punitive.

ACCORD DE PARIS : INSTITUTIONS

- CMA, Art. 16
- Secrétariat, Art. 17
- SBs, Art. 18
- Autres organes subsidiaires, art. 19

ACCORD DE PARIS : CLAUSES FINALES

- Ratification, Art. 20
- Entrée en vigueur, art. 21
- Vote, Art. 25
- Réserves, Art. 27
- Retrait, Art. 28

DÉCISION 1/CP.21

- Période de signature de 1 an
- Demande provisoire
- Groupe de travail ad hoc sur l'accord de Paris (APA) pour préparer l'entrée en vigueur de l'accord.
- L'APA doit achever ses travaux d'ici la CMA1
- Rapport de synthèse actualisé sur les INDC d'ici le 2 mai 2016
- 2018 dialogue de facilitation pour faire le point sur les efforts collectifs
- Le IPCC doit présenter un rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C d'ici 2018

ALLER DE L'AVANT

- 22 AVRIL 2016 : cérémonie de signature de haut niveau de l'Accord de Paris, New York
- Prochaines étapes après l'adoption
- APA1 : Bonn mai 2016, Marrakech COP22, ...
- CMA1 : ?

ACCORD DE PARIS : CONSIDÉRATIONS FINALES

- Texte de compromis souvent lourd
- Utilisation de différents types de langage
- Un traité d'abord, des règles ensuite : la même erreur qu'à Kyoto
- Faiblesse des efforts individuels
- Aucune obligation de mettre en œuvre les NDC
- Les normes ne sont souvent pas suffisamment précises
- Absence de mécanisme d'application



VALEUR DE L'ACCORD DE PARIS

- Comment atteindre l'objectif 2C/1,5C ?
- Sera déterminé dans les années à venir sur la base de :
 - Caractère juridique
 - Efficacité
 - Engagement politique

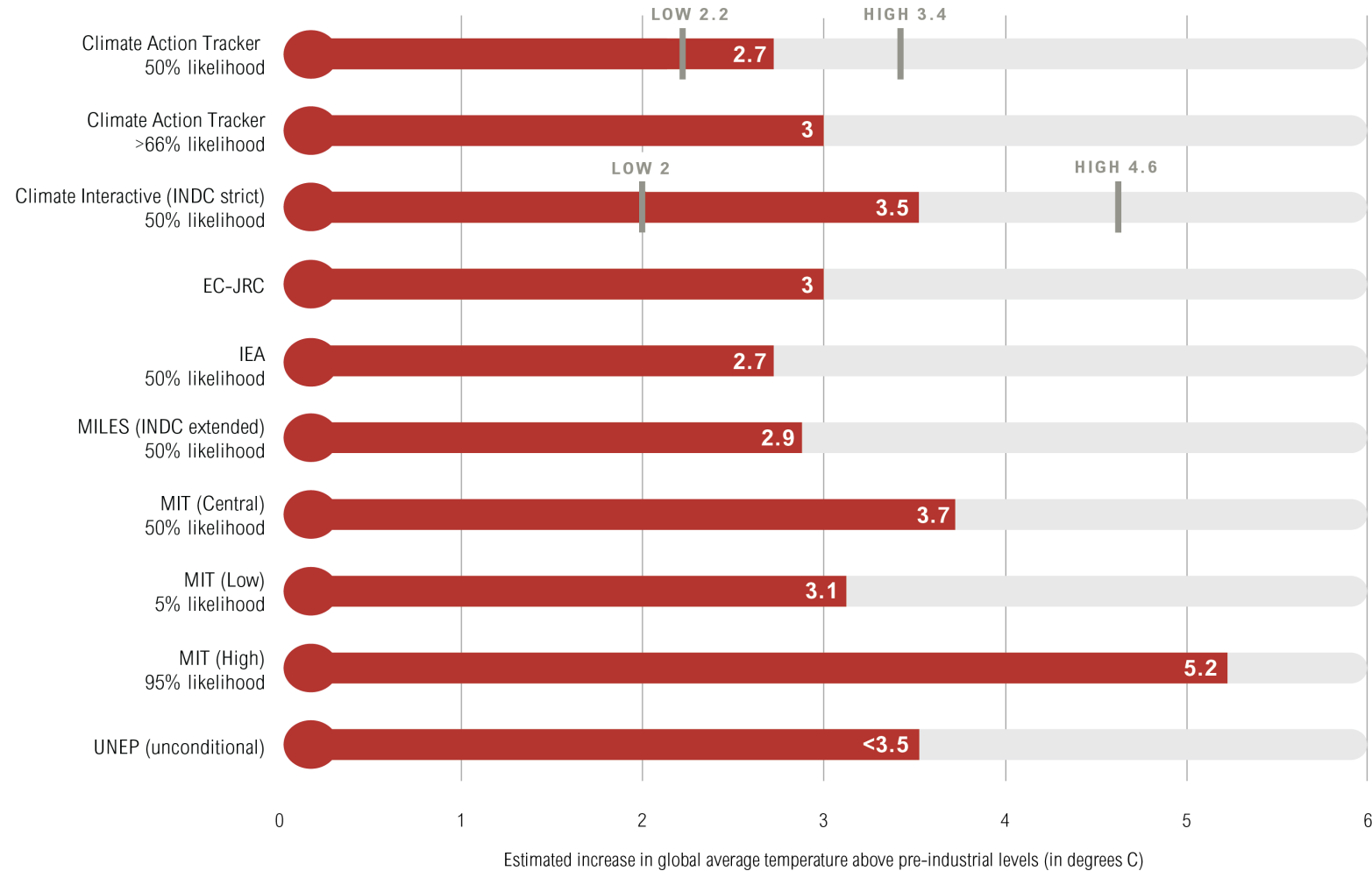
MERCI !

leonardo.massai@gmail.com



DIAPPOSITIVES DE FOND

Estimates for Global Temperature Rise with INDCs



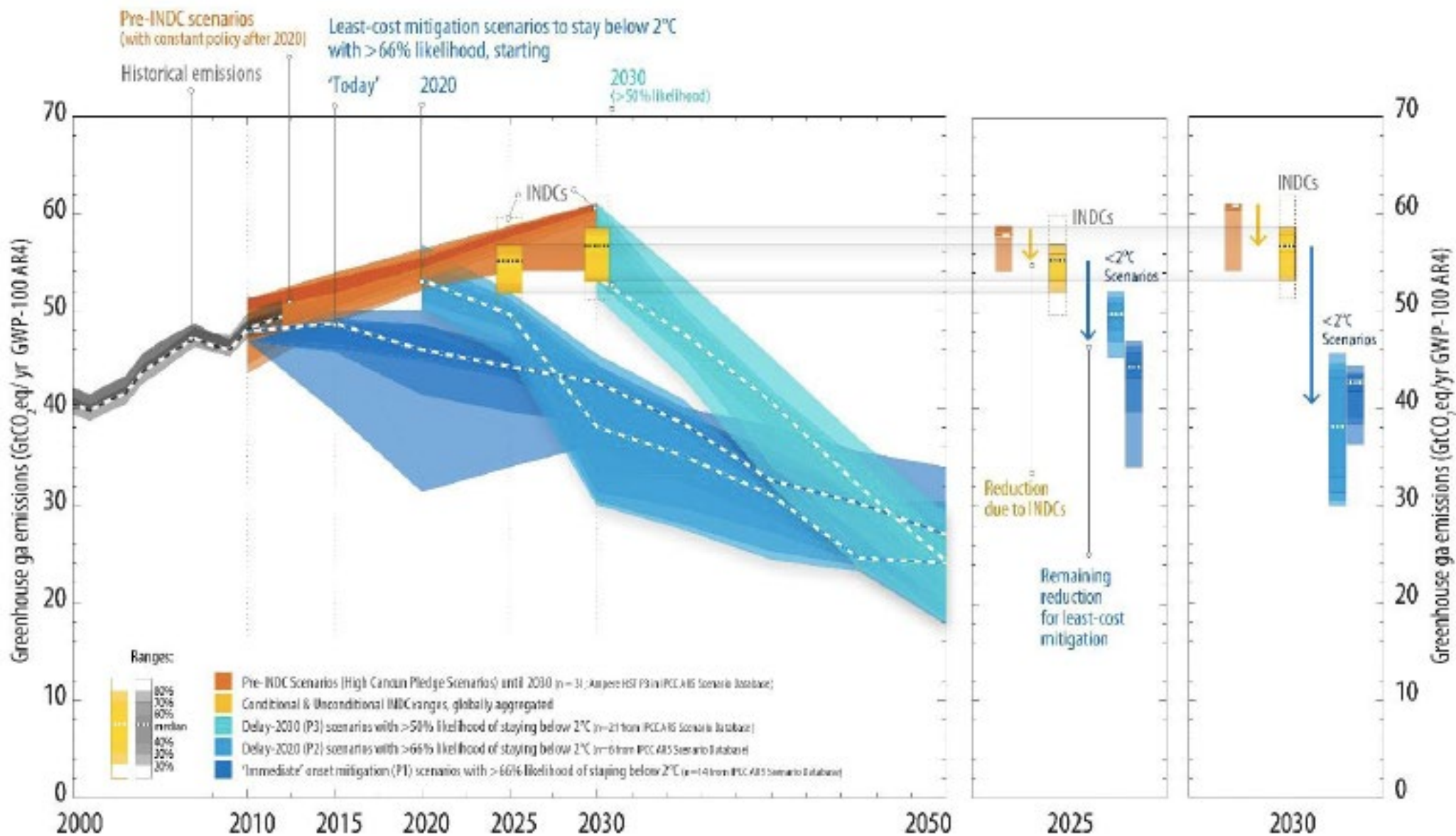
Source : Blog du WRI, 2015

Note: "Likelihood" refers to the probability of limiting global warming to a specified temperature by 2100. For instance, >66% likelihood provides a "likely" chance that warming will not exceed the given temperature.

<http://bit.ly/indc-temp>

Comparison of global emission levels resulting from the intended nationally determined contributions in 2025 and 2030 with other trajectories

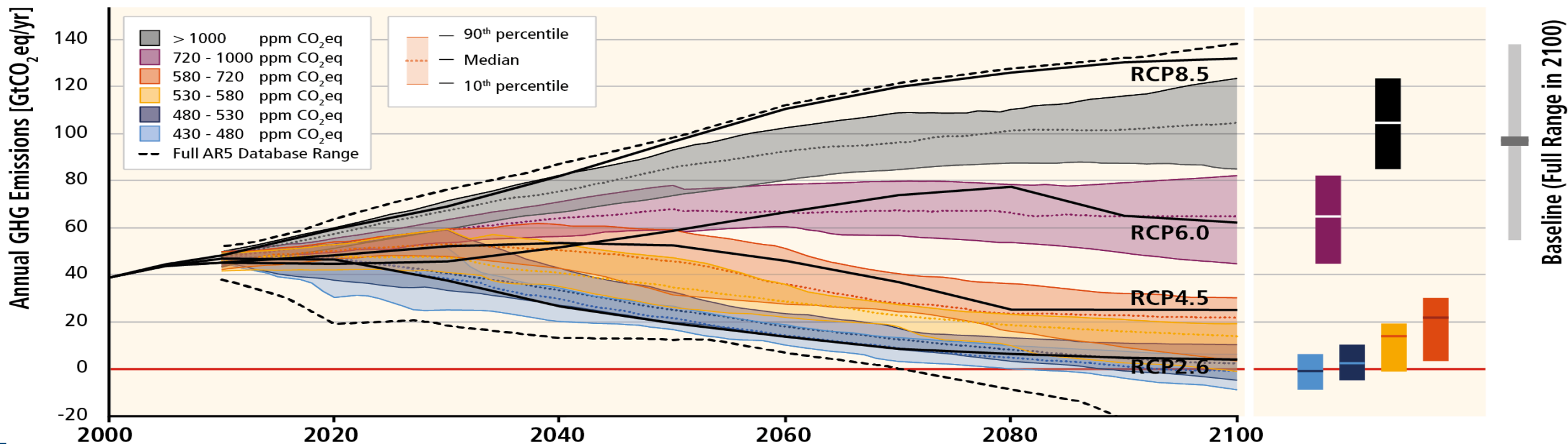
Rapport de synthèse du secrétariat de la CCNUCC



GIEC 5th Rapport d'évaluation - GT III

Sans mesures d'atténuation supplémentaires, la température moyenne à la surface du globe pourrait augmenter de 3,7° à 4,8°C au cours du 21st siècle.

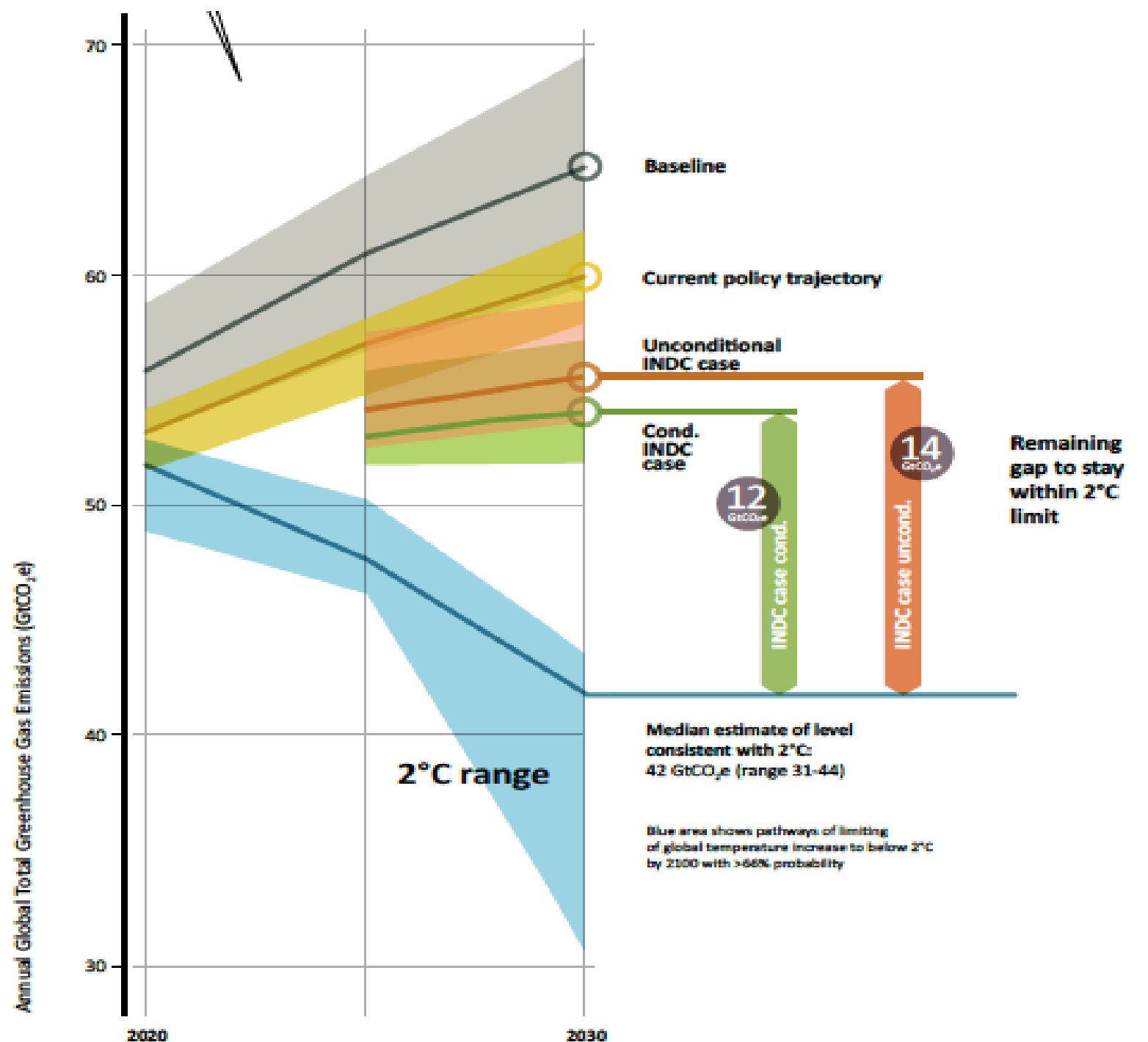
GHG Emission Pathways 2000-2100: All AR5 Scenarios

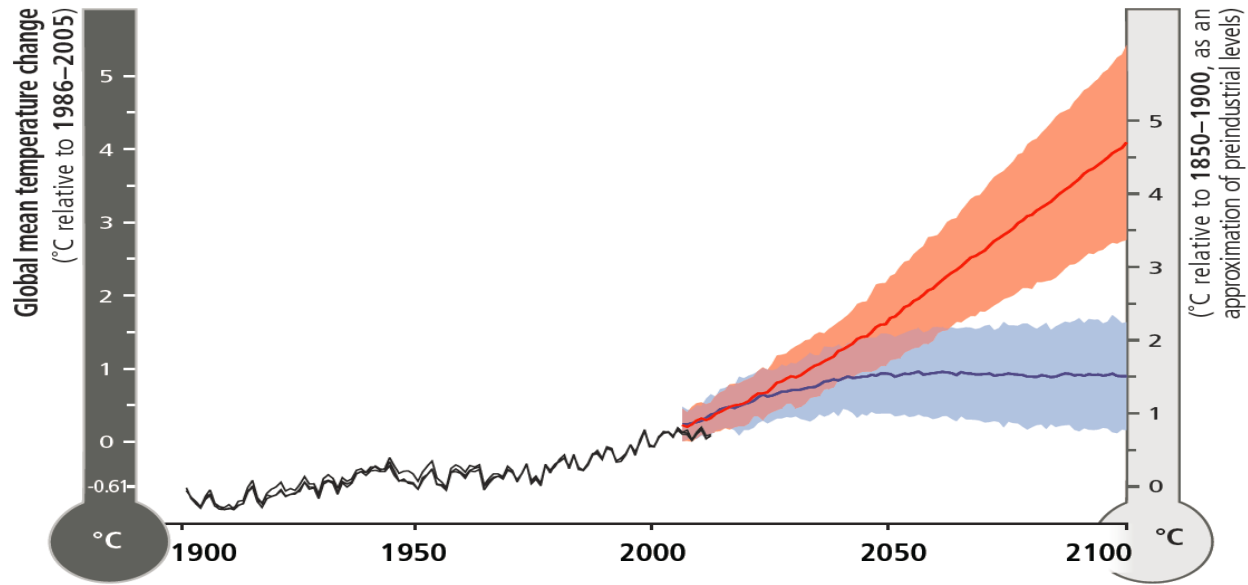


Sixième rapport sur le déficit d'émissions du PNUE (2015)

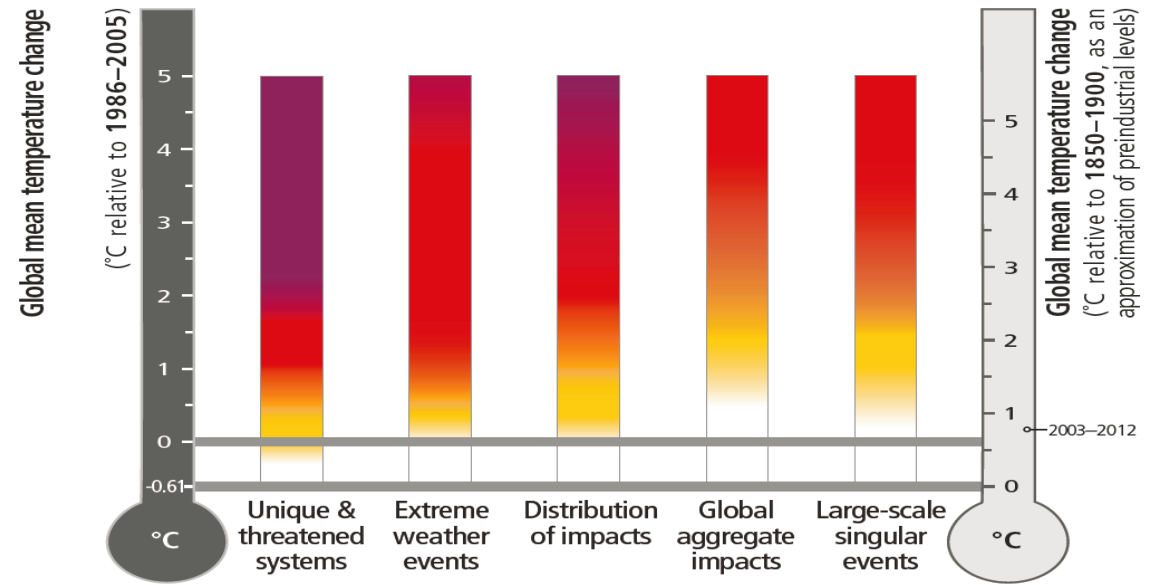
La mise en œuvre intégrale des INDC inconditionnelles donne lieu à des estimations des niveaux d'émission en 2030 qui sont **les plus cohérentes avec les scénarios qui limitent l'augmentation de la température moyenne mondiale à moins de 3,5 °C jusqu'en 2100** avec une probabilité supérieure à 66 %. Les estimations des INDC sont toutefois assorties de fourchettes d'incertitude. Si l'on en tient compte, la valeur de 3,5 °C pourrait diminuer à 3 °C ou augmenter à 4 °C pour les estimations INDC inconditionnelles basses et hautes, respectivement. Si l'on tient compte de la mise en œuvre complète des INDC conditionnels, les estimations des niveaux d'émissions **deviennent plus cohérentes avec les scénarios à long terme qui limitent l'augmentation de la température moyenne mondiale à <3-3,5°C d'ici la fin du siècle** avec une probabilité supérieure à 66 %.

Sixième rapport sur le déficit d'émissions du PNUE (2015), p. 19.





- Observed
- RCP8.5 (a high-emission scenario)
- Overlap
- RCP2.6 (a low-emission mitigation scenario)



Source : IPCC,
WGII, 5AR,
2014

GIEC 5th Rapport d'évaluation - GT II

- Cinq motifs de préoccupation intégratifs fournissent un cadre pour résumer les principaux risques dans les secteurs et les régions.
- Les RFC illustrent les conséquences du réchauffement et des limites d'adaptation pour les personnes, les économies et les écosystèmes. Ils constituent un point de départ pour évaluer les interférences anthropiques dangereuses avec le système climatique.

i) Risque de décès, de blessure, de mauvaise santé ou de perturbation des moyens de subsistance dans les zones côtières de faible altitude et dans les petits États insulaires en développement et autres petites îles, en raison des ondes de tempête, des inondations côtières et de l'élévation du niveau de la mer. [RFC 1-5]

ii) Risque de maladie grave et de perturbation des moyens de subsistance pour les grandes populations urbaines en raison des inondations dans certaines régions [RFC 2 et 3].

iii) Risques systémiques dus à des phénomènes météorologiques extrêmes entraînant une défaillance des réseaux d'infrastructures et des services essentiels tels que l'électricité, l'approvisionnement en eau et les services de santé et d'urgence. [RFC 2-4]

iv) Risque de mortalité et de morbidité pendant les périodes de chaleur extrême, notamment pour les populations urbaines vulnérables et les personnes travaillant à l'extérieur dans les zones urbaines ou rurales. [RFC 2 et 3]

v) Risque d'insécurité alimentaire et d'effondrement des systèmes alimentaires lié au réchauffement, à la sécheresse, aux inondations et à la variabilité et aux extrêmes des précipitations, en particulier pour les populations les plus pauvres des zones urbaines et rurales. [RFC 2-4]

vi) Risque de perte des moyens de subsistance et des revenus ruraux en raison d'un accès insuffisant à l'eau potable et à l'eau d'irrigation et d'une baisse de la productivité agricole, en particulier pour les agriculteurs et les éleveurs disposant d'un capital minimal dans les régions semi-arides. [RFC 2 et 3]

vii) Risque de perte des écosystèmes marins et côtiers, de la biodiversité et des biens, fonctions et services écosystémiques qu'ils fournissent pour les moyens de subsistance côtiers, en particulier pour les communautés de pêcheurs des tropiques et de l'Arctique. [RFC 1, 2 et 4].

viii) Risque de perte des écosystèmes terrestres et des eaux intérieures, de la biodiversité et des biens, fonctions et services écosystémiques qu'ils fournissent pour les moyens de subsistance. [RFC 1, 3, et 4].